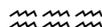


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **10 décembre 2019**

à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Véronique WETTLY-BANNWARTH, Jean-Luc FREUDENREICH.

Absents excusés :

M. Denis KUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick HAMELIN
M. Léonard GUTLEBEN, qui a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE
Mme Rozenn RAMETTE, qui a donné procuration à Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 6 décembre 2019

M. le Maire, une fois les salutations habituelles faites, introduit la séance par un hommage appuyé aux 13 militaires français qui ont trouvé la mort le 25 novembre dernier, dans le nord-est du MALI.

Il salue leur courage et leur engagement à défendre la Liberté, dans un repaire de groupes djihadistes, avant de faire respecter par l'assemblée une minute de silence en leur mémoire.

- - -

*Le point 1 de l'ordre du jour est examiné en salle Marianne de la mairie,
mieux adaptée à la vidéoprojection*

POINT 1 : Projet de bassin de rétention d'eaux pluviales destiné à protéger les quartiers nord de l'agglomération

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire :

- expliquant que, suite aux orages dévastateurs de juin 2018 à VOEGTLINSHOFFEN et environs, s'appuyant sur l'objectif fixé alors par Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, de parvenir à éviter la réitération de tels phénomènes, un groupe de travail formé autour de ce sujet s'est réuni à plusieurs reprises ces derniers mois, pour tenter de faire progresser ce dossier, groupe de travail auquel a pris part M. Michel LAFOND, habitant d'EGUISHEIM, personne qualifiée en tant qu'ancien directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans le département ;
- rappelant que des motifs topographiques font que les quartiers nord de l'agglomération, contrairement aux autres secteurs du village, ne sont en effet pas protégés par l'ouvrage de retenue existant rue du Bassin, et demeurent de ce fait exposés à des dégâts potentiels dus au ruissellement, dans l'éventualité de violents orages ;

Entendu les interventions de Mmes Gwendoline KERVELLEC et Pauline OLLAGNON, ingénieures de "Rivières de Haute-Alsace", à qui M. le Maire cède la parole pour présenter le stade actuel des études qu'elles ont menées :

- Mme KERVELLEC, chef du service Ingénierie de cette structure, présente tout d'abord aux élus le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont le nom d'usages est "Rivières de Haute-Alsace", associant le Conseil départemental du Haut-Rhin et les syndicats de rivières, dans une optique de mutualisation et de coordination des moyens. Cette nouvelle entité assure ainsi des prestations de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui a trait aux rivières dans le département, incluant la prévention des inondations ;

- Mme OLLAGNON, ingénieure rivières, présente à l'assemblée, au moyen d'un document vidéoprojeté, une synthèse de l'étude hydraulique qu'elle a conduite, laquelle comprend :
 - un bref rappel historique de dommages causés en juin 2018 à des villages des environs, photographies à l'appui ;
 - un état des lieux des quatre bassins versants existants surplombant la commune, souvent fortement pentus, celui dont il est question, s'agissant des quartiers nord de l'agglomération, étant le n° 4 ;
 - le rappel de plusieurs types de mesures, complémentaires à la retenue envisagée, pouvant être mises en place pour limiter le ruissellement à l'échelle de la parcelle (enherbement, haies...) ;
 - un détail du principe de conception et de fonctionnement d'un bassin de rétention. Se présentant le plus souvent sous forme d'une digue de terre enherbée, à hauteur constante, sa géométrie et sa structure sont très dépendants de la topographie locale, ce qui fait que son emplacement est contraint et ne peut pas être envisagé librement, est-il précisé. Le débit est contrôlé à l'aval, au niveau de l'exutoire qui, dans le cas présent, ne peut être constitué que par le réseau d'assainissement, à défaut de cours d'eau ou de fossé ;
 - des indications quant aux différents scénarios successivement envisagés pour l'emplacement d'un tel ouvrage :
 - rue du Sylvaner : ancien emplacement réservé de longue date au P.O.S. puis au P.L.U., aujourd'hui abandonné car ne permettant de collecter qu'une très faible part des eaux de ruissellement du bassin versant ;
 - une partie du Parc du Millénaire - mais cet emplacement s'avère également non pertinent : les premières rangées de maisons seraient notamment laissées sans protection, et s'y greffent également des problématiques de sols pollués ;
 - deux options rue du Pinot, côtés nord et sud, la dernière de ces deux possibilités étant celle retenue, car permettant notamment, moyennant l'aménagement sur quelques dizaines de mètres d'un chemin rural, au travers de la mise en œuvre d'un muret en bordure, de capter la plus grande superficie du bassin versant n° 4, soit environ 19 ha, et de minimiser le linéaire de digue nécessaire par rapport à la solution rue du Pinot nord. D'autre part, un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme est déjà positionné dans ce secteur. Néanmoins, l'emprise du projet tel qu'envisagé à ce stade s'étendrait encore au-delà, sur plusieurs parcelles limitrophes. La crête de cet ouvrage serait de 4 m de large, et sa capacité, intangible car imposée par la police de l'eau, de 9 600 m³ ;
 - des plans de masse et en coupe de l'ouvrage proposé ;
 - le coût estimé (202 000,00 € HT, hors aménagement du chemin et hors acquisitions foncières) et le financement possible d'une telle réalisation (prise en charge financière de 60 % par le syndicat, qui assurerait également la maîtrise

d'œuvre (conception technique du dossier, déclaration loi sur l'eau, suivi des travaux...) et la maîtrise d'ouvrage (portage du projet, avance de fonds...);

Entendu les commentaires faits par les deux ingénieures au cours de leur présentation :

- Indiquant que leur service constate bien, d'ores et déjà, que les orages dévastateurs très violents sont de plus en plus fréquents, y compris dans le département. Ce risque est ainsi bel et bien présent, dans le cas d'EGUISHEIM, pour les quartiers nord non encore protégés par un ouvrage de retenue. Les calculs faits conduisent ainsi à estimer le débit engendré par le bassin versant considéré à quelque 2,8 m³/s, dans l'hypothèse simulée d'une pluie centennale (à savoir une pluie qui aurait chaque année une chance sur cent de survenir, et qui est la référence utilisée pour le dimensionnement de tels ouvrages), la quantité d'eau qui arriverait sur les habitations étant ainsi très élevée ;
- Précisant que les chiffres de simulation de pluie sont fondés sur des précipitations réelles constatées dans les environs. Il est signalé, à cet égard, que le vaste ouvrage existant de la rue du Bassin n'aurait pas la même physionomie ni la même capacité (elle serait supérieure encore) s'il devait être conçu aujourd'hui, au regard des éléments dont on dispose de nos jours ;

Entendu la teneur du débat suscité par ce dossier, au cours duquel sont abordées des problématiques multiples, synthétisées ci-dessous, et liées pour l'essentiel à :

La pertinence de l'emplacement du projet :

- M. Jean-Luc FREUDENREICH estime que l'ancien emplacement envisagé pour l'ouvrage, rue du Sylvaner, serait mieux adapté que celui envisagé rue du Pinot. Mme OLLAGNON lui rappelle toutefois que la superficie du bassin versant collecté y serait très insuffisante, à peine 1,9 ha, et la protection des habitations en aval, en conséquence, largement amoindrie. L'aménagement adéquat de chemins, suggéré par M. Bernard EICHHOLTZER comme un moyen éventuel de parvenir à étendre quelque peu la superficie collectée, ne semble pas être de nature à suffisamment améliorer cet état de fait pour pouvoir malgré tout envisager de retenir cet emplacement ;
- M. le Maire précise d'autre part les motifs pour lesquels la solution technique de la rue du Pinot, côté nord, n'a pas été retenue, tenant au linéaire (230 m) et à la hauteur (3,30 m) importants de la digue nécessaire dans ce cas de figure, et à la proximité immédiate de nombreuses habitations, y compris fort récentes ;

L'emprise et la profondeur de l'ouvrage :

- Répondant à M. Henri VORBURGER, qui le questionne s'agissant de l'emprise foncière et des acquisitions nécessaires, M. le Maire précise qu'en l'état actuel du projet, plus de 84 ares seraient au total à acquérir, des terrains très largement viticoles, exception faite des deux parcelles couvertes par l'emplacement réservé au P.L.U. en vigueur ;

- M. Christian BEYER indique être très surpris par la très vaste emprise nécessaire à une telle retenue d'eau, comparativement à la capacité somme toute assez peu supérieure de l'ouvrage de la rue du Bassin, réalisé après les coulées de boues catastrophiques de 1966, mais captant le ruissellement d'un bassin versant de bien plus grande dimension que le n° 4. Rejoint en cela par M. Jean-Luc FREUDENREICH, il estime que la notion d'économie d'espace doit être davantage prise en considération, quitte à approfondir l'ouvrage pour en augmenter la capacité, propose-t-il. À cela, Mme OLLAGNON, consciente des difficultés liées aux problématiques foncières, répond qu'il faut néanmoins veiller à conserver des pentes acceptables pour en assurer l'entretien par des engins (ce qui ne convainc guère M. BEYER, relevant l'habituellement faible fréquence d'entretien de l'ouvrage existant rue du Bassin), et que le niveau du réseau d'assainissement servant d'exutoire conditionne la profondeur maximale de l'ouvrage, qui est, est-il confirmé, atteinte dans le projet présenté ;
- Un approfondissement accru du bassin nécessiterait ainsi vraisemblablement la mise en œuvre d'un dispositif de pompage, qui présenterait l'inconvénient d'engendrer des frais supplémentaires, mais également, et surtout, entraînerait diverses contraintes en termes de suivi technique, tout éventuel dysfonctionnement pouvant être de nature à mettre en péril l'ouvrage tout entier, est-il souligné ;
- Mme KERVELLEC précise également que dans les premières moutures du projet, le bassin projeté remontait davantage encore vers l'amont, et occupait une emprise au sol encore supérieure à celle présentée aujourd'hui ;
- M. Christian BEYER s'inquiète aussi de l'impact paysager d'un tel ouvrage, en lisière d'agglomération ;

Volets foncier, viticole et urbanistique du dossier :

- M. BEYER fait observer, d'autre part, que l'acquisition foncière des vastes emprises nécessaires à ce projet s'annonce, en l'état, très délicate, voire conflictuelle. Il rappelle le classement antérieur au Plan local d'urbanisme des parcelles considérées, qui étaient jusqu'à la révision approuvée en janvier 2019 classées en zone d'urbanisation future. Cette situation a conduit semble-t-il, ces dernières années, à des achats de terrains à des prix très sensiblement plus élevés que ceux habituellement pratiqués pour de la terre à vigne, ce qui inévitablement va représenter un obstacle supplémentaire à une acquisition amiable des terrains, pour lesquels l'avis de France Domaine devrait être pris en compte. M. le Maire en a conscience, et ne néglige pas ces considérations. Pour autant, après plusieurs années de gestation et de réflexion, il estime que la population des quartiers concernés ne comprendrait pas, si un violent orage survenait, que rien n'ait été fait pour protéger leurs habitations, et ne voit pour cela pas d'autre solution que l'aménagement d'un ouvrage tel que celui projeté ;
- Par ailleurs, si les acquisitions ne pouvaient se faire à l'amiable, M. le Maire n'est guère inquiet s'agissant de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique pour un tel projet, ces sujets étant scrutés avec attention par les services compétents, qui ne transigent guère avec la sécurité et la protection des populations ;

- Mme SCHNEIDER recommande pour sa part d'impliquer la SAFER dans l'opération, cet organisme étant en capacité de privilégier les viticulteurs dont l'exploitation serait affectée par le projet, lors de ventes ultérieures, ou sous forme d'échanges de terrains, comme le confirme également Mme KERVELLEC, qui signale que d'autres communes des environs ont l'expérience de telles démarches, tout comme Rivières de Haute-Alsace ;
- M. le Maire, parmi les compensations possibles, évoque par exemple la réaffectation des quelque 24 ares de terrain dont la commune est pour l'heure propriétaire en indivision au sein de l'emprise de l'ancien emplacement réservé, à hauteur de la rue du Sylvaner ;
- M. BEYER questionne par ailleurs les ingénieurs quant à l'éventualité de parvenir à maintenir de la vigne sur les côtés de l'ouvrage, notamment sur la pente principale à l'ouest, idée qui ne semble guère réaliste toutefois, compte tenu de la forte pente envisagée, d'environ 10%, rendant toute culture difficile à envisager ;

Coût de l'opération :

- Il est précisé que le coût de l'aménagement du chemin nécessaire à la mise en œuvre de la solution proposée (rue du Pinot, côté sud) est évalué à quelque 40 000,00 € HT, voire davantage si, comme le suggère M. BEYER, un aménagement approprié du chemin parallèle, à l'amont, était également décidé ;
- Le plan de financement prévisionnel communiqué, répond d'autre part Mme KERVELLEC à M. BEYER, correspond aux modalités de financement envisageables actuellement, dont la persistance dans le temps n'est en revanche pas connue ;

Autres remarques :

- M. Christian BEYER s'étonne, comme M. Jean-Luc FREUDENREICH, de n'avoir pas été convié aux réunions du groupe de travail mis en place. Il est convenu qu'ils seront bien tous deux désormais conviés aux réunions ultérieures, de même que le président du syndicat viticole ;
- M. Patrick HAMELIN rend chacun attentif à la préoccupation des habitants du quartier quant à ce dossier, et indique être régulièrement relancé sur ce sujet par certains d'entre eux, notamment ceux se souvenant d'avoir eu à faire face à des inondations par le passé. Plusieurs maisons d'habitation très récentes sont particulièrement vulnérables, en premier rideau de l'agglomération, relève-t-il. Tout en comprenant l'inquiétude ou les réticences des vignerons, il appelle ainsi à penser également, en premier lieu, à la sécurité publique et à celle des habitants, évoquant des images télévisées de cas similaires parfois dramatiques. M. BEYER appelle pour autant à relativiser et à ne pas comparer la situation de constructions en zone inondable et le cas de figure d'EGUISHEIM ;

- Mme KERVILLEC confirme à cet égard que la loi dite "GEMAPI" (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), adoptée notamment suite à la tempête Xynthia, responsabilise les collectivités, notamment celles du bloc communal, en leur donnant des moyens appropriés (taxe GEMAPI) pour agir face aux enjeux de cette nature, à défaut de quoi, dans l'éventualité de la survenue de plusieurs graves sinistres similaires, le Préfet pourrait éventuellement se substituer aux collectivités et intervenir d'office – sans compter que les assurances seraient fondées alors à refuser des indemnisations ;

Entendu la synthèse des interventions par M. le Maire, en clôture des débats ;

Après délibération,

- ⇒ PREND ACTE de l'état d'avancement de la réflexion, à ce stade ;
- ⇒ INVITE les deux représentantes de Rivières de Haute Alsace, d'ici à la mi-janvier 2020, à intégrer dans leur réflexion les principales remarques émises, ayant trait à la minimisation des impacts de l'ouvrage en termes d'emprise, tout en préservant son efficacité, et à vérifier notamment les conditions dans lesquelles un approfondissement de l'ouvrage pourrait être envisagé ;
- ⇒ PREND ACTE de la tenue annoncée d'une réunion avec les propriétaires fonciers concernés, qui se tiendra le 15 janvier 2020 à 17h00 en mairie, où ce dossier leur sera exposé.

Le Conseil municipal réintègre, pour l'examen des points suivants de l'ordre du jour, la salle des séances de la mairie.

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 3 : Affaires financières et budgétaires

3-1 : Tarifs communaux 2020 – budget général

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission Finances, dont rend compte M. Patrick HAMELIN, son président, indiquant que les propositions de tarifs faites sont fondées sur le niveau d'inflation attendu, soit peu ou prou, sauf exception, 1,5 % de hausse ;

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2020 du budget général, ainsi qu'il suit :

Objet		Pour mémoire tarifs 2019 (euros)	Tarif 2020 (euros)	Soit taux d'évolution par rapport à 2019
Droit de place commerce ambulant	½ journée	38,50	40,00	+3,90 %
	Journée	48,50	50,00	+3,09 %
Droit de place	Terrasse / m ² (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	28,50	30,00	+5,26%
Commerce local	Étalage / m ²	59,00	60,00	+1,69 %
	Marché /stand (DCM 27/06/06)	5,80	6,00	+3,44%
Redevance pour vente directe sur le domaine public (dispositifs commerciaux de type comptoirs et assimilés)	au ml de comptoir	172,50	175,00	+1,45%
Location du château	Sans ou avec réactivation d'alarme	51,50 et 133,00	52,50 et 135,00	+1,94% et +1,50%
Redevance petit train touristique		4 660,00	4 730,00	+1,50 %
Concessions de cimetière (tarifs pour une tombe simple)	15 ans	68,00	69,00	+1,47 %
	30 ans	123,00	125,00	+1,63%
	50 ans	308,00	313,00	+1,62%
	Perpétuelle	885,00	898,00	+1,47%
	m ² supplémentaire (tombe perpétuelle)	600,00	609,00	+1,50%
	Caveau	1 600,00	1 624,00	+1,50%
Columbarium				
Loyer de la Poste (local commercial)	2 route de Herrlisheim	Bail commercial – révision triennale selon I.C.C.	Bail commercial – révision triennale selon I.C.C.	-
Loyer local Office de Tourisme		6912,00 € (150m ² x12x3,84 €)	6912,00 € (150m ² x12x3,84 €)	-
Signalisation des activités professionnelles :				
	- panneau Parking Mairie (DCM 30.06.96)	117,00	119,00	+1,71%
	- Panneau directionnel commerces et viticulteurs (DCM 10.09.93)	190,00	193,00	+1,58%
	Photocopies	0,10	0,10	-
	Toilettes publiques Cour Unterlinden	gratuité	gratuité	-
	Toilettes publiques Parking Mairie	gratuité	gratuité	-
	Horodateurs			
	Forfait stationnement VL 09h00-19h00	3,00	3,00	-
	Forfait stationnement période 19h00-19h15	22,00	22,00	-
	Horodateurs – forfait stationnement bus (selon délibération n° 4-1 du 14/12/2017 – hormis résidents)	10,00 €	10,00 €	-
	Forfait de post-stationnement	25,00	25,00	-
	Coût du ticket perdu (VL)	3,00	3,00 €	-
	Recharge véhicules électriques	gratuité	gratuité	-

Vignettes de stationnement pour clients des gîtes et hôtels (carton-support valeur 0,50 € inclus – l'unité)	3,00	3,00	-
Aire de camping-cars Redevance d'occupation : par jour et par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) - hors taxes de séjour intercommunale et départementale	12,00	12,00	-
Redevance d'occupation : par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) – tranche de 4,00 h	6,00	6,00	-
Distribution, dans l'aire de retournement, d'un ensemble regroupant 10 minutes d'accès au réseau d'eau (permettant une recharge de 100 à 150 l environ) et de 50 minutes d'électricité (cette prestation intéressant essentiellement les véhicules de passage, ne souhaitant pas séjourner une nuit)	2,00	2,00	-
Évacuation des eaux grises (vaisselle) et des eaux noires (toilettes)	gratuité	Gratuité	-
Accès à la borne wifi de l'aire de camping-cars	gratuité	Gratuité	-
Ticket perdu (camping-cars)	-	36,00	
Occupation du domaine public pour parkings individuels (D.C.M. 14/12/2016)	10,00 € / m ² (également applicable rétroactivement pour 2018)	10,15 € / m ² (non appliqué jusqu'à présent)	+1,50 %
Location de garnitures (bancs et tables de brasserie – applicable hors associations locales)	46,50 de 1 à 10 +4,65 /u. suppl. Non-restitution : 55,50+28,00 (+ caution systématique : 100,00 €) Conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	47,20 de 1 à 10 +4,70 /u. suppl. Non-restitution : 56,30+28,50 (+ caution systématique : 100,00 €) Conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	+1,50% et +1,07% +1,44% et +1,78%
Frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets	88,50 + au réel si supérieur	90,00 + au réel si supérieur	+1,69%
Location d'éléments de podium ou piste de danse (tarif applicable hormis partenariat entre communes)	2,10 / m ² + caution : 100 € (hors communes partenaires) + réparation : au réel	2,15 / m ² + caution : 100 € (hors communes partenaires) + réparation : au réel	+2,38%
Chapiteaux pliants	Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement. Caution : 100,00 € l'unité	Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement. Caution : 100,00 € l'unité	-
Location de verres	Prêt gratuit aux communes partenaires et associations. 2,05 € l'unité en cas de non-restitution. Caution : 100,00 € (quelle que soit la quantité louée)	Prêt gratuit aux communes partenaires et associations. 2,10 € l'unité en cas de non-restitution. Caution : 100,00 € (quelle que soit la quantité louée)	+2,44%
Interventions non urgentes des sapeurs-pompiers : Abus d'épuisement (assèchement) :	87,64	87,96	+0,37%
Capture animal exotique :	83,04	83,36	+0,39%

Ascenseur bloqué :	172,79	173,43	+0,37%
Capture animal errant ou divagant :	116,06	116,54	+0,41%
Animaux blessés sur voie publique :	116,06	116,54	+0,41%
Destruction de nid d'hyménoptères :	84,04	84,36	+0,38%
Destruction de nid d'hyménoptères avec moyen aérien :	299,85	300,49	+0,21%
Renfort CPINI avec moyen aérien pour nid d'hyménoptère :	227,81	228,13	+0,14%
Nettoyage, dégagement de chaussée :	228,38	229,24	+0,38%
Déclenchement intempestif alarme incendie :	544,29	585,40	+7,55%
Fft/h. balisage s/voie pbque après interv S.I.S. :	83,54	83,86	+0,38%

Salles communales

	Petites salles E.C. Marronniers (casino, sous-sol)		- Grande salle E.C. Marronniers - Salle de gymnastique du Complexe sportif "la Tuilerie"	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations d'Eguisheim	55,50 +1,83%	85,00 +1,19%	181,50 +1,40%	272,00 +1,49%
Habitants d'Eguisheim	109,50 +1,39%	164,50 +1,54%	364,50 +1,53%	546,00 +1,49%
Extérieurs	149,00 +1,36%	221,00 +1,38%	487,00 +1,46%	736,00 +1,51%
Forfait Enterrement	100,00			
Chèque de caution	1000,00		2000,00	

- Tarif pour annulation tardive malgré une réservation ferme : 1/3 du prix de la location non honorée ;
- Une location gratuite par an est consentie aux associations d'Eguisheim ;
- Une gratuité par mandat pour les élus ;
- Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les manifestations à entrée payante ;
- Un forfait de nettoyage d'un montant de 180,00 € (+1,41%) sera facturé, si celui-ci n'est pas satisfaisant ;
- Gratuité pour les spectacles organisés par la commission communale de la Culture.

⇒ PREND ACTE, d'autre part, de la teneur des échanges liés à certains points particuliers, M. Patrick HAMELIN, en particulier :

- rendant compte des tarifs pratiqués dans d'autres communes comparables du département, s'agissant des droits d'occupation dus pour des terrasses situées sur le domaine public, généralement bien supérieurs, et qui ont conduit la commission à proposer une hausse un peu plus importante que celle appliquée aux autres tarifs, que Mme Hélène ZOUINKA et M. Christian BEYER auraient même souhaité être supérieure encore ;
- signalant, en marge de l'examen des tarifs du stationnement, maintenus inchangés, qu'il est à ses yeux important et utile de disposer d'un agent d'accueil à la barrière d'entrée du parking, à même de rassurer et de guider les usagers, et précisant que si l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques demeure à ce stade gratuite, un suivi de la consommation à ce titre, au travers de la pose d'un comptage spécifique, est toutefois prévu. Dans l'éventualité où la forte croissance de la mobilité électrique attendue à courte ou moyenne échéance, et donc des

consommations liées à ces équipements, se confirmait, un tarif pourrait ainsi être institué, précise-t-il ;

- annonçant, lors de l'examen des tarifs des salles communales, le prochain engagement, par la commission Culture, d'une réflexion concernant une éventuelle remise en cause de la tenue gracieuse à disposition des troupes théâtrales et des autres utilisateurs dans le domaine culturel, de l'espace culturel les Marronniers, au travers de spectacles organisés par la commission, la facturation d'au moins l'équivalent d'un forfait de nettoyage étant l'une des idées à évoquer dans ce cadre ;
- signalant également que le sujet de l'état des salles communales après utilisation suscite occasionnellement quelques difficultés, ce qui nécessitera vraisemblablement quelques ajustements ou mises au point qui sont en train d'être discutées ;

⇒ PREND ACTE également des deux autres remarques suivantes :

- Une question de M. André MERCIER, qui s'enquiert de la justification de la forte différence tarifaire entre le tarif pratiqué pour la perte du ticket d'un usager du parking, selon qu'il s'agisse du parking pour véhicules léger ou du parking pour camping-cars. Cette distinction est liée, lui explique M. HAMELIN, aux modalités de paiement différentes, se faisant dans le premier cas à la sortie, dans l'autre à l'entrée, ce qui pourrait conduire à un effet d'aubaine pour les usagers de l'aire de camping-cars restant plusieurs jours sur place ;
- Enfin, le sujet de la caution attendue des associations empruntant du matériel communal est évoqué par M. Christian BEYER, qui suggère un chèque unique de caution conservé à l'année par les services communaux, de manière à éviter aux associations d'en produire un différent à chaque manifestation, ce qui peut représenter parfois une contrainte, principe qu'approuve également M. Jean-Luc FREUDENREICH, M. le Maire indiquant avoir l'intention de donner à ce propos des instructions de souplesse aux services.

3-2 : Tarifs communaux 2020 – budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission Finances ;

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2020 du budget annexe Assainissement, ainsi qu'il suit :

Nature de la recette	Pour mémoire Tarif 2019 (euros)	Tarifs 2020 (euros)	Soit évolution
Redevance d'eau potable – le m ³	1,10 (1 ^{er} sem. 2019)	Compétence SIEPI	
Redevance semestrielle fixe pour entretien du réseau d'assainissement (par abonnement)	17,75	18,00	+1,41 %
Redevance d'assainissement (le m ³)	1,70 (1 ^{er} sem.) puis 1,60 (2 ^{ème} sem.)	1,62	+1,25%
Redevance pour pollution domestique (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) – le m ³	0,35 €	Prélevée par le SIEPI (tarif inchangé)	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse) - le m ³	0,233	A prélever par le SIEPI (tarif inchangé)	
Participation pour assainissement collectif (P.A.C.)			
Redevance de base :	2 525,00	2 565,00	+1,58%
Par logement supplémentaire :	637,50	647,00	+1,49%
Location de compteurs (tarif semestriel) :			
Ø 15 :	10,80	Compétence SIEPI	
Ø 20 :	13,00		
Ø 25 :	15,20		
Ø 32 :	32,40		
Ø 40 :	60,30		
Ø 60 :	131,50		
Contrôle de branchement Assainissement	313,50	318,00	+1,43%
Branchement temporaire sur poteau d'incendie	265,00	Compétence SIEPI	
Base de facturation minimale de redevance assainissement lors de l'existence d'une alimentation privée (puits)	-	40 m ³ par an et par branchement concerné	

⇒ PREND ACTE de l'intervention de M. Patrick HAMELIN, indiquant que le tarif décidé s'agissant de la redevance assainissement est susceptible d'être revu lors de l'examen du budget primitif de l'année 2020, compte tenu des incertitudes liées au fait que cette année-là sera la première du budget annexe restreint à la seule compétence "assainissement", sur une année pleine, du fait du transfert de la compétence "eau potable" au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill au 1^{er} juillet dernier.

3-3 : Opérations comptables liées au transfert au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill de la compétence "distribution d'eau potable" et décisions modificatives n° 3 au budget général et n° 1 au budget annexe

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 03 avril 2019 se rapportant au transfert de la compétence "distribution d'eau potable" par la commune d'EGUISHEIM au Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill (S.I.E.P.I.), avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'état de l'actif à la date de ce transfert de compétence, et l'inventaire des biens transférés ;

Vu la balance de transposition dressée par les services de la Trésorerie de COLMAR municipale en date du 27 novembre 2019, ci-annexée ;

Considérant qu'il revient aux deux entités, commune d'EGUISHEIM et S.I.E.P.I., comme annoncé du reste dans la délibération susvisée, de statuer en les mêmes termes quant aux conditions financières et comptables régissant le transfert de compétence ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ CONSTATE et APPROUVE les soldes de clôture de la part "eau potable" du budget annexe eau-assainissement de la commune d'EGUISHEIM, ainsi qu'il suit :

- excédent d'investissement de 56 287,68 €, à transférer au S.I.E.P.I. ;
- déficit de fonctionnement de 39 719,74 €, à couvrir par le S.I.E.P.I. ;

Soit un solde positif global de 16 567,94 € ;

⇒ PREND ACTE que ces résultats se traduiront par les opérations budgétaires suivantes (hors transfert des comptes de bilan tels que les immobilisations, les subventions et autres réserves comptabilisées sur les comptes de classes 1 et 2, qui interviendront par des opérations non budgétaires) :

Sur le budget annexe :

- Transfert de l'excédent d'investissement au compte 1068, en dépenses, pour un montant de 56 287,68 € (mandat de paiement émis au nom de la commune d'EGUISHEIM – budget général) ;
- Transfert du déficit d'exploitation au compte 7788, en recettes, pour un montant de 39 719,74 € (titre de recettes émis au nom de la commune d'EGUISHEIM – budget général) ;

Sur le budget général :

- Inscription des crédits nécessaires en investissement au compte 1068, en dépenses et recettes, pour un montant de 56 287,68 € (mandat de paiement émis au nom du S.I.E.P.I. et titre de recettes émis au nom de la commune d'EGUISHEIM – budget annexe) ;
- Inscription des crédits nécessaires en fonctionnement au compte 6788 en dépenses et 7788 en recettes, pour un montant de 39 719,74 € (mandat de paiement émis au nom de la commune d'EGUISHEIM – budget annexe et titre de recettes émis au nom du S.I.E.P.I.) ;

⇒ DÉCIDE le versement, en complément des soldes de clôture, d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 30 000,00 € de la commune d'EGUISHEIM (budget général) au S.I.E.P.I., destinée à contribuer au financement, par ce dernier, sans que cela n'ait pu être programmé financièrement par ses soins, d'une opération en cours, engagée par la commune d'EGUISHEIM, de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de rénovation de branchements à hauteur de la Place Charles de Gaulle (carrefour de l'école élémentaire) ;

⇒ DÉCIDE d'une durée d'amortissement de cette subvention exceptionnelle d'équipement fixée à 15 ans ;

⇒ APPROUVE en conséquence, d'une part, la décision modificative n° 1/2019 au budget annexe, ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation

Article	Chapitre	Désignation	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	39 719,74 €

Recettes d'exploitation

Article	Chapitre	Désignation	Montant
7788	77	Transfert du déficit d'exploitation au budget général de la commune	39 719,74 €

Dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
1068	10	Transfert de l'excédent d'investissement au budget général de la commune	56 287,68 €
2315	23	Installations, matériels et outillage techniques	-16 567,94 €
		Total :	39 719,74 €

Recettes d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	39 719,74 €

⇒ APPROUVE d'autre part la décision modificative n° 3/2019 au budget général, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
678	67	Transfert du déficit d'exploitation de clôture depuis le budget annexe de la commune	39 719,74 €

Recettes de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
7788	77	Transfert au S.I.E.P.I. du déficit d'exploitation de clôture	39 719,74 €

Dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
1068	10	Transfert au S.I.E.P.I. de l'excédent d'investissement de clôture	56 287,68 €

Recettes d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
1068	10	Transfert de l'excédent d'investissement de clôture depuis le budget annexe de la commune	56 287,68 €

- ⇒ PRÉCISE que l'inscription budgétaire de la subvention exceptionnelle d'équipement susmentionnée intervient par voie d'une autre décision modificative, d'ensemble, adoptée concomitamment, au point suivant de l'ordre du jour ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-4 : Décision modificative n° 4 au budget général

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE la décision modificative suivante au budget général, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	52 100,00
6282	011	Frais gardiennage(église,forêts&bois communaux...)	-3 000,00
6413	012	Personnel non titulaire	-15 700,00
739223	014	Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	-4 400,00
			+ 29 000,00

Recettes de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6419	013	Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
7381	73	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	14 500,00
744	74	FCTVA	1 400,00
74832	74	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	5 100,00
7713	77	Libéralités reçues	1 000,00
			+ 29 000,00

Dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
202	20	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	-2 800,00
2031	20	Frais d'études	9 700,00
2033	20	Frais d'insertion	700,00
204182	204	Bâtiments et installations	30 000,00
2111	21	Terrains nus	1 500,00
2116	21	Cimetières	100,00
21312	21	Bâtiments scolaires	-4 100,00
21316	21	Equipements du cimetière	1 700,00
21318	21	Autres bâtiments publics	-8 000,00
21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	5 500,00
2183	21	Matériel de bureau et matériel informatique	900,00
2313	23	Constructions	136 200,00
2313	041	Constructions	4 700,00
2315	041	Installation, matériel et outillage techniques	17 300,00
2315	23	Installation, matériel et outillage techniques	23 000,00
4581-11	45	Dépenses (à subdiviser par mandat)	33 900,00
4581-11	041	Dépenses (à subdiviser par mandat)	-4 400,00
			+245 900,00

Recettes d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	52 100,00
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00
10222	10	FCTVA	5 500,00
10226	10	Taxe d'aménagement	25 700,00
1321	13	Etats et établissements nationaux	13 400,00
1322	13	Régions	20 800,00
1323	13	Départements	13 700,00
1328	13	Autres	21 400,00
1341	13	Dotations d'équipement des territoires ruraux	44 700,00
2031	041	Frais d'études	16 900,00
2033	041	Frais d'insertion	700,00
4581-11	45	Recettes (à subdiviser par mandat) - 11	29 500,00
			+245 900,00

⇒ **PREND ACTE** des interventions suivantes émises au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour :

- M. Henri VORBURGER se déclare désagréablement surpris de la différence significative entre les inscriptions budgétaires initiales du budget primitif 2019 et le coût réel attendu, s'agissant des aménagements de voirie programmés (rue du Tokay, carrefour de l'école élémentaire, entrées nord et sud-ouest d'agglomération). Il lui est répondu que les inscriptions budgétaires initiales se fondaient sur de simples estimations sommaires du bureau d'études, les avants-projets n'ayant été disponibles que bien postérieurement seulement ;
- M. Patrick HAMELIN, président de la commission des finances :
 - explique avoir souhaité, dans un souci de lisibilité des principales décisions, que celles-ci soient davantage explicitées, les montants ci-dessus intégrant ainsi les mouvements suivants :
 - ✓ Chantier de réhabilitation de l'école élémentaire :
Motif des ajustements : extension au ravalement de façade décidée après le vote du budget primitif, surcoûts (dont il a déjà été rendu compte précédemment) en cours d'exécution du chantier, et obtention de subventions.
Crédits nets supplémentaires inscrits : 50 700,00 €
 - ✓ Dossiers de voirie 2019 (rue du Tokay, entrées sud-ouest et nord d'agglomération, carrefour école élémentaire)
Motif des ajustements : prise en compte du résultat de la consultation d'entreprises (marché attribué à l'entreprise PONTIGGIA, de HORBOURG-WIHR, pour un montant de 353 915,10 € TTC) et affinement du partenariat avec le Département du Haut-Rhin et le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, tous deux appelés à prendre part au projet.
Crédits nets supplémentaires inscrits : 25 600,00 €
 - ✓ Opération de sécurisation et de consolidation du château du Dagsbourg
Motif des ajustements : opération décidée après le vote du BP 2019
Crédits nets supplémentaires inscrits : 8 200,00 €
 - ✓ Aménagements au cimetière (engazonnement, bornes à eau)
Motif des ajustements : coût moindre que prévu initialement, et obtention d'une subvention non prévue
Reliquat de crédits nets disponibles redéployés : 17 500 €
 - ✓ Acquisition d'un horodateur
Motif de l'ajustement : dépense non prévue au budget primitif 2019, décidée en cours d'année pour pallier à d'éventuels défauts du matériel de gestion des accès au parking de la mairie et à terme remplacer un appareil ancien situé Grand'rue
Crédits nets supplémentaires inscrits : 6 700,00 €
 - ✓ Versement exceptionnel au S.I.E.P.I.
Motif de l'ajustement : complément décidé aux soldes à transférer
Crédits nets supplémentaires inscrits : 30 000,00 €

- revenant sur les conditions particulières dans lesquelles certains investissements sont décidés (faisant notamment implicitement allusion à l'opération de réhabilitation extérieure de l'école élémentaire, dont le programme a été étendu à l'initiative et à l'insistance personnelle de M. le Maire), rend hommage à ce dernier pour ses démarches en faveur de la recherche de financements extérieurs, souvent couronnées de succès. Il salue également l'investissement de M. Marc NOEHRINGER, qui a œuvré pour obtenir des financements pour l'opération de sécurisation du château du Dagsbourg, ainsi que le travail du secrétaire général pour la préparation des dossiers de demandes de subvention.

POINT 4 : Personnel communal

4-1 : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il conviendrait en particulier de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes (soit 24,50/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Entendu les précisions complémentaires de Mme Hélène ZOUINKA, Adjoint au Maire chargée notamment des affaires scolaires, expliquant les besoins susceptibles de se faire jour à l'école maternelle ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

- Article 1^{er} : À compter du 06 janvier 2020, et jusqu'au 07 juillet 2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes (soit 24,50/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;
- Article 3 : M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
- Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

4-2 : Astreinte pour déneigement

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 16 mai 2018 – point N° 5-1, portant mise en place d'un régime d'astreinte pour la viabilité hivernale ;

Considérant qu'une légère adaptation du régime mis en place l'an passé doit être entérinée, en ce sens que le nombre d'agents techniques qui l'assurent est passé de 5 à 3 agents ;

Vu l'avis favorable n° AST EN2019.2 en date du 28 novembre 2019 rendu à ce propos par le Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE cette légère modification au régime en place, entrant en vigueur avec effet immédiat ;
- ⇒ PREND ACTE du fait qu'aucune autre modification n'est apportée au régime adopté l'an passé au travers de la délibération susvisée.

4-3 : Ajustement de la quotité d'un poste temporaire créé pour le mois de décembre 2019

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 2 octobre 2019 – point n° 3-1, portant notamment création d'un poste temporaire d'agent d'accueil, destiné à renseigner et guider le public au parking de la mairie les samedis et dimanches, pour une quotité de travail de 20,00 h ;

Considérant les besoins réels constatés sur le terrain ;

Après délibération,

⇒ MODIFIE la quotité de travail du poste considéré, en ce sens qu'il est ramené à 18,50 h au lieu des 20,00 h prévues initialement ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette légère modification.

4-4 : création d'un poste saisonnier d'agent d'accueil au parking de la mairie

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant les nécessités du service durant la période de congés scolaires du tout début de l'année, au cours de laquelle un pic de fréquentation touristique est à attendre, malgré la fermeture du marché de Noël, rendant utile une présence accrue d'agents municipaux sur le terrain ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel de droit public, à temps complet, pour un besoin saisonnier, ainsi qu'il suit :

	Période	Tâches
1 adjoint technique	01/01/2020-05/01/2020	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

⇒ FIXE le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, indice brut 348, majoré 326 ;

⇒ CHARGE M. le Maire, en temps utile, de procéder au recrutement et de signer le contrat d'engagement ;

⇒ DIT que les crédits nécessaires à ce recrutement seront portés au budget 2020.

POINT 5 : Affaires foncières

Le Conseil municipal,

Considérant que, par suite de l'aménagement, ces derniers mois, d'un virage au droit du chemin rural desservant une plateforme de compostage, lieu-dit OBERE WEIDMATTEN, il convient à présent de régulariser la situation foncière induite par ces travaux, puisqu'un empiètement sur le terrain voisin a été nécessaire, pour des raisons d'efficacité de l'aménagement entrepris ;

Vu l'accord à ce propos trouvé avec les propriétaires, les consorts SCHERER de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, à hauteur de 200,00 € l'are ;

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé en date du 28 octobre 2019 ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Jean-Luc FREUDENREICH, également président de l'association foncière d'EGUISHEIM, rappelant l'historique et les principaux éléments de contexte du dossier, et l'appréciation positive de M. Marc NOEHRINGER quant aux travaux effectués ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE l'acquisition amiable aux consorts SCHERER du bien, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :

- Emprise marquée a/214 au procès-verbal d'arpentage, d'une superficie de 0,42 are, détachée de la parcelle n° 214, section 46 ;
- Prix : 200,00 l'are, soit un prix total de 84,00 € ;
- Frais d'acte et d'arpentage : à la charge de la commune ;

⇒ SOLLICITE du Centre des impôts fonciers la prise en compte de l'inclusion de cette emprise au sein du chemin rural qui le jouxte, dès la signature de l'acte, au travers de la mise à jour du plan cadastral ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 6 : Projet de mise en place d'espaces sans tabac

Le Conseil municipal,

Vu le dossier présenté par la Ligue contre le cancer, qui œuvre de longue date contre les ravages du tabac ;

Entendu l'exposé de Mme Hélène ZOUINKA :

- rappelant le contexte de cette proposition d'institution d'espaces sans tabac dans la commune ;

- continuité du travail réalisé avec le Conseil municipal des jeunes, qui était, voici quelques années, particulièrement sensible aux problèmes des mégots de cigarettes ;
- suites de la journée Haut-Rhin propre 2019, où environ 4 000 mégots avaient été ramassés ;
- assurant placer l'initiative ainsi proposée sur le plan de la sensibilisation, et non de la morale ;
- signalant le financement, pour moitié, par la Ligue, du coût des panneaux nécessaires ;

Après délibération,

Par 16 voix pour, zéro voix contre, et 3 abstentions (M. Christian BEYER, Mmes Eliane HERZOG et Régine SORG) ;

⇒ APPROUVE la création d'espaces sans tabac sur les lieux suivants :

- Parc du Millénaire (zone jeunesse constituée par le city-stade, l'aire de jeux, et leurs abords immédiats) ;
- Parc des Cigognes, en totalité ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention proposée dans ce cadre par la Ligue contre le cancer, ci-annexée ;

⇒ PREND ACTE, sans le décider à ce stade, d'une suggestion que M. Léonard GUTLEBEN a faite à Mme ZOUINKA, consistant en l'extension de la mesure à la totalité des abribus ;

⇒ DEMANDE à M. le Maire de prendre prochainement l'arrêté municipal conditionnant l'entrée en vigueur de ces mesures.

POINT 7 : Subventions pour rénovation de maisons anciennes

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme et voirie urbaine ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
M. Bertrand BOROCCO	3 cour de Pairis	Rénovation de la moitié de la toiture	57 628,38 € TTC (Non compris échafaudage, divers frais de débarrassage et de démolition intérieure, élagage arbre...)	2 881,42 €
M. Kai HECKSTEDEN	15 Rue du Rempart Sud	Ravalement de façade côté rue du Rempart Sud, ajout de chiens assis, remplacement de menuiseries	34 114,65 € TTC	1 705,73 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Commission Forêt

M. Marc NOEHRINGER, en charge des affaires forestières, annonce qu'il avait appris dernièrement que l'association de l'Abbaye de Marbach vendait ses terres de forêt jouxtant son site de l'ancienne abbaye, sur les hauteurs d'OBERMORSCHWIHR, dont une petite partie est d'ailleurs située sur le ban communal d'EGUISHEIM.

Questionné à ce propos par ses soins, un ancien chef de triage de l'Office National des Forêts lui a fait part de l'intérêt que pourrait représenter, pour la commune d'EGUISHEIM, du point de vue forestier, ces terrains boisés d'une superficie d'environ 36 ha, car limitrophes de la forêt communale. Cet intérêt, selon M. NOEHRINGER, pourrait également être d'ordre économique, vu la valeur habituellement assez faible du foncier forestier.

Il s'est avéré qu'en réalité cette vente avait déjà abouti, ce printemps, une commune voisine s'en étant portée acquéreur, pour l'essentiel des surfaces, et une association de chasse des environs, pour une partie secondaire, ces ventes ayant été conclues sans que la commune d'EGUISHEIM n'en ait été avisée.

Parmi les explications obtenues dernièrement par M. NOEHRINGER auprès d'un membre du comité de l'association, auprès de qui il s'étonnait que la commune n'avait pas été sollicitée à ce propos, il semblerait que ses responsables tiennent rigueur à la commune de l'absence d'entretien d'un cours d'eau longeant le chemin d'accès au site, ou encore quant à la subvention communale versée par la commune pour la saison culturelle annuelle qu'organise l'association. Surpris, M. le Maire indique avoir l'intention de prendre contact avec l'association à ce propos, pour en avoir le cœur net.

Commission Culture

La présidente de la commission, Mme Hélène ZOUINKA signale que le concert des Noëlies du 7 décembre dernier s'est très bien déroulé, les 46 jeunes chanteuses hongroises invitées ayant offert une prestation de très haut niveau au public présent, dans une église paroissiale à la belle acoustique. Il est relevé que le public aurait toutefois pu être plus nombreux, le jour (samedi) et l'horaire (20h00) étant moins favorable que le créneau du dimanche après-midi. La précocité de la date par rapport à Noël est également soulignée, et mise en avant comme un possible facteur explicatif, tout comme la simultanéité de plusieurs autres concerts dans les environs ce soir-là.

Une foule très importante avait en revanche pris part à la fête de la Saint-Nicolas, à tel point, qu'entravé dans sa progression par les sollicitations, celui-ci a mis plus d'une heure pour rejoindre, depuis la Place du château Saint-Léon, le marché de Noël ! Mme ZOUINKA remercie l'association des partenaires économiques pour avoir, une nouvelle fois cette année, offert le chocolat chaud, de même que tous les bénévoles ayant concouru à l'organisation de la fête.

Dans quelques jours, rappelle-t-elle, ce sera au tour de Sainte-Lucie de parcourir la ville, dans le cadre de la fête des Lumières, événement pour lequel elle lance un appel à bénévolat, pour l'assister dans les préparatifs.

Enfin, Mme ZOUINKA évoque l'événement (ne relevant toutefois pas de la commission Culture, précise-t-elle) que constitueront les 20, 21 et 22 décembre prochain les trois représentations, d'environ 35 minutes, d'un nouveau conte de Noël, Place du Château, donné par l'association EXA DEPOTE, qui en reprend l'organisation. M. le Maire a en effet réécrit une nouvelle version du fameux conte de Hans Christian ANDERSEN, "la Bergère et le Ramoneur". Un stand de vente de vin chaud sera assuré à cette occasion.

Commission Action sociale

Dans l'attente d'une prochaine réunion, programmée pour le 12 décembre, Mme Martine ALAFACI, sa présidente, signale que le concert de solidarité du dimanche 1^{er} décembre dernier a une nouvelle fois rencontré un vif succès, ayant permis de collecter 1 290,00 € au profit de l'association colmarienne la Manne. La prestation de l'ensemble Vocaléidos a été très appréciée. Elle adresse ses remerciements aux bénévoles mobilisés à cette occasion, et à Mme Eliane HERZOG pour avoir porté le projet.

Concernant la collecte de la banque alimentaire, grâce notamment aux cartons mis en place dans les écoles par des membres du Conseil municipal des jeunes (C.M.J.), ce ne sont pas moins de 84 kg de nourriture qui ont pu être collectés. Trois des membres du C.M.J. ont d'autre part participé le samedi matin à la permanence tenue en mairie à cette occasion et ont aidé à réceptionner et à conditionner les denrées déposées.

Enfin, elle conclut son intervention en informant l'assemblée que le prochain repas annuel des aînés se tiendra le dimanche 12 janvier 2020.

Comité consultatif pour l'aménagement du cimetière et du jardin du souvenir

M. le Maire évoque la perspective d'une nouvelle réunion, planifiée à brève échéance, du comité dont il assure la présidence.

Il signale que ses membres ont apprécié les aménagements découverts à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR au cours d'une précédente sortie sur le terrain.

Il rappelle également que, pour bien délimiter l'espace du futur jardin du souvenir, un mur reste à édifier, au fond du terrain, et que les belles stèles conservées de diverses tombes récemment reprises au cimetière pourront y être déposées, pour agrémenter le lieu.

Le comité mène une réflexion jusque dans des détails insoupçonnés jusqu'à présent, conclut M. le Maire, tels que la nature exacte des matériaux destinés à la dispersion des cendres.

Communications diverses

Circulation et stationnement

M. Henri VORBURGER signale que la forte fréquentation durant le temps de Noël pose de gros soucis de stationnement aux utilisateurs du complexe sportif la Tuilerie, de nombreux touristes s'accaparant ces emplacements.

M. le Maire signale avoir demandé au président du Foyer Club d'organiser l'apposition de vignettes sur les parebrises des véhicules de leurs membres et visiteurs pour qu'ils puissent être identifiés, et les autres usagers verbalisés. M. VORBURGER craint toutefois que cela ne suffise à résoudre le problème.

Mme ALAFACI estime que les membres habitant la commune pourraient également restreindre durant cette période l'usage de leurs véhicules. À défaut, comme relevé par M. Christian BEYER, des emplacements demeurent souvent libres à peu de distance, rue du 1^{er} R.E.C.

M. le Maire rend d'autre part compte de ses échanges avec les agents d'accueil du parking de la mairie, auprès de qui il a pu constater une certaine indiscipline ou de la précipitation de la part des usagers, qui sont à l'origine, estime-t-il, de l'essentiel des difficultés pratiques parfois rencontrées. Des indications complémentaires en deux langues étrangères seront sous peu apposées pour guider au mieux les utilisateurs de la borne de paiement.

D'autre part, contrairement à ce que d'aucuns annonçaient voici quelques années, il confirme que le nouveau parking de la mairie, loin d'être surdimensionné, est fréquemment complet en cette saison, même les jours de semaine, au point d'ailleurs d'avoir dû ouvrir l'accès au terrain de football de la rue de la 1^{ère} Armée - ce qui n'est toutefois possible que par temps sec.

Il souligne également que la police municipale a fort à faire actuellement pour faire respecter les règles élémentaires en matière de stationnement, notamment le long des entrées d'agglomération. Lorsque des véhicules empiètent sur la chaussée et représentent un danger, des procès-verbaux sont dressés, a-t-il donné pour consigne.

Abordant la perspective des prochains chantiers de voirie programmés début 2020, il rappelle avoir décidé le report à cette période plus favorable des travaux préliminaires à l'aménagement du carrefour de l'école élémentaire, initialement programmés en novembre 2019, ce qui aurait risqué toutefois de nuire à la fluidité de la circulation durant une partie du temps de Noël. Il faut en effet s'attendre à des perturbations, durant trois semaines environ, liées notamment au fait que les camions et les bus ne pourront pas emprunter ce carrefour stratégique. Concernant les véhicules légers, des déviations seront mises en place, et le sens unique de circulation de la rue du Muscat temporairement inversé, souligne-t-il.

Enfin, pour clore ces questions, il aborde les règles particulières de circulation mises en place, en étroite partenariat avec la Préfecture, concernant l'organisation du marché de Noël. Il rappelle que M. le Préfet lui-même s'était personnellement rendu sur place l'an passé, et avait constaté diverses imperfections dans le dispositif mis en œuvre. Il appelle ainsi au sens des responsabilités de chacun, pour que les règles actuellement en place, certes contraignantes, n'aient pas un jour à devoir être encore accentuées sous la pression des autorités. De menus ajustements à parfaire sont encore relevés par M. Marc NOEHRINGER et Mme Martine ALAFACI.

Propriété VONTHRON

M. Henri VORBURGER informe l'assemblée qu'un de ses cousins aimerait se rendre acquéreur de la maison du n° 15 rue des Trois Châteaux, ayant appartenu à feu M. Marcel VONTHRON.

M. le Maire fait un rappel de l'historique du dossier et de la préemption opérée sur cette propriété. Il déplore les raisons qui font qu'une telle transaction ne peut se faire pour le moment, un délai de cinq ans au moins devant être respecté avant de pouvoir céder ou changer l'affectation prévue d'une propriété acquise par voie de préemption, comme cela est le cas en l'occurrence.

M. Henri VORBURGER reprend la parole pour rappeler que M. Michel HUSSHERR avait bien conçu un projet avant que la commune ne décide de préempter pour démolir la maison et aménager un parking sur les lieux, projet que le refus ultérieur du Service territorial d'architecture et du patrimoine a toutefois contrecarré.

Commerce local

M. Bernard EICHHOLTZER s'émeut qu'un nouveau commerce alimentaire, ouvert tout dernièrement rue du Rempart sud, propose à la vente du vin de la cave coopérative d'une ville voisine. Il y voit un sommet de dérive mercantile, qu'il estime devoir être contenue,

invitant à mener une réflexion à ce propos. M. le Maire annonce avoir l'intention de rendre visite à ce commerçant à ce propos.

Pour autant, M. Christian BEYER tempère cette appréciation, rappelant que nombre de tels commerces sont éphémères, et ne prospèrent en général guère. Il se réjouit à tout le moins que le propriétaire ait rénové la toiture du bâtiment en question. De tels commerces participent à leur façon à la vie du village, et il est prêt à tolérer quelques excès en la matière plutôt que d'avoir à regretter l'absence de toute vie commerciale, comme c'est le cas dans nombre de villages de la plaine haut-rhinoise, bien moins animés commercialement.

La remarque de Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui évoque un enjeu en termes d'image pour la ville, ne le convainc pas davantage. Il réitère trouver limités et acceptables de tels débordements, et y voit en quelque sorte le prix à payer pour éviter la dégradation de certains bâtiments. Le marché de Noël lui-même est également plutôt qualitatif, relève-t-il avec satisfaction.

Mme ZOUINKA clôt le sujet en appelant de ses vœux un équilibre à trouver, le développement de tels commerces se faisant encore trop souvent à ses yeux au détriment du bien-vivre des habitants du centre.

Avancement du projet de Centre de première intervention (C.P.I.) commun avec WETTOLSHEIM

M. le Maire rend compte de la teneur des débats au cours d'une récente réunion tenue avec les chefs des deux corps actuels, les maires des deux communes et l'architecte choisi par WETTOLSHEIM.

Les grandes lignes de l'accord trouvé initialement demeurent, bien entendu, M. le Maire rappelant que, si la construction est financée en totalité par la commune de WETTOLSHEIM, les deux communes se partageront à parité les coûts du mobilier et d'équipement.

Selon les premières esquisses, le bâtiment atteindrait une superficie totale de quelque 560 m².

Dans la pratique, le C.P.I. d'EGUISHEIM sera dissous, pour permettre la constitution et l'émergence du corps unique.

Selon les orientations prises, le premier chef du centre regroupé sera M. EHRHART, actuel chef du C.P.I. de WETTOLSHEIM, avant que M. Eric BIANCHI, chef actuel de celui d'EGUISHEIM, ne lui succède à horizon de quelques années.

Enfin, les modalités d'indemnisation du chef de centre et les vacations pour interventions seront alignées sur les pratiques en vigueur actuellement à EGISHEIM, précise M. le Maire.

Chantier de réhabilitation extérieure de l'école élémentaire

M. le Maire a le plaisir de communiquer à l'assemblée la nouvelle de l'obtention toute récente d'une subvention octroyée par la Région Grand Est au titre de ce projet, à hauteur de 20 836,00 €, correspondant à 20 % du coût initial des lots de travaux du chantier.

Villes amies

Une délégation des villes amies de Charente viendra une nouvelle fois, dès les prochains jours, tenir un stand de vente d'huîtres, signale M. le Maire.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 23h00.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Projet de bassin de rétention d'eaux pluviales destiné à protéger les quartiers nord de l'agglomération

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

POINT 3 : Affaires financières et budgétaires

3-1 : Demande de subvention – association "les Kneckes en 4L"

3-2 : Tarifs communaux 2020 – budget annexe assainissement

3-3 : Opérations comptables liées au transfert au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill de la compétence "distribution d'eau potable" et décisions modificatives n° 3 au budget général et n° 1 au budget annexe

3-4 : Décision modificative n° 4 au budget général

POINT 4 : Personnel communal

4-1 : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

4-2 : Astreinte pour déneigement

4-3 : Ajustement de la quotité d'un poste temporaire créé pour le mois de décembre 2019

4-4 : Création d'un poste saisonnier d'agent d'accueil au parking de la mairie

POINT 5 : Affaires foncières

POINT 6 : Projet de mise en place d'espaces sans tabac

POINT 7 : Subventions pour rénovation de maisons anciennes

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 10 décembre 2019, points 1 à 8.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe		
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint	<i>Procuration à M. Patrick HAMELIN</i>	
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint	<i>Procuration à M. Claude CENTLIVRE</i>	
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn	<i>Procuration à M. Véronique WETTLY- BANNWARTH</i>	
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		